



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1050 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° 03052035 / 112

F 087173



N° 3683

DIV. CENTRE

ART 380

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☒ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☐ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

13

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°:

Demandeur:

Responsable des travaux:

Installation:

Propriétaire/gestionnaire:

Nom, Prénom:

Nom, Prénom:

Adresse:

N° carte d'identité:

CP + Commune:

N° TVA: BE

Tél.:

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐

☐ Art 270 ☐ mise en usage ☐ modification ☐ extension
☐ mobile ☐ temporaire

☒ Art 271 ☐ périodique ☒ contrôle ☐

☐ Art 276 ☐ renforcement ☒ Art 276bis: vente d'une unité d'habitation

☒ Art 86

☐ Art 87

☐ Art 88

☐ Art

☐ Art 271bis

☒ Art 278

☐ Art

☐ Art

① Unité d'habitation

② Unité de travail domestique

③ Parties communes

④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	Compt. kWh n°: <u>6188241</u>	Index jour: <u>61828</u>	Index nuit: <u>---</u>	☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
Données installation	Protection branchement (A): ☐ 20 ☒ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	Conçue pour U _N : ☐ 230V ☒ 3x230V ☐ 3N400V	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☒ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	Câble d'alimentation tableau principal: <u>3</u> X <u>4</u> mm ² - Type: <u>C08</u>	Type de prise de terre: ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
Description installation	☒ Dispositif diff. gén.: <u>40</u> A / <u>300</u> mA	Nombre de tableaux: <u>2</u>	Nombre de circuits terminaux: <u>1+6</u>			
Voir annexe(s)	<u>1 dg. 80A general</u> <u>3 dg. 16A 2 4/0.5</u> <u>1 30 mA 2 40A</u> <u>3 dg. 16A 2 4/0.5</u>					

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts Dir.	☒ Contacts Indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ 1/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>26</u> Ω		Isolement général: <u>3.18</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé		☐ n'a pas été plombé		☐ ne peut pas être plombé			

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions	Nouvelle installation	Visa GRD:
☒ Néant		
Infractions	Installation existante	Mandataire GRD:
☒ Néant		Nom:
Remarques	☒ Néant	Visa:

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme à la réglementation au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme à la réglementation au RGIE.

Agent visiteur:

Nom: Nicolas NEE Agent n°: 3683 Date: 03/05/2005

Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 1 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 1 2

L'installation électrique doit être

recontrôlée avant le 03/05/2005

• par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Pour le Directeur Général: Signature

Nicolas NEE

N° 3683

DIV. CENTRE

0478/80.27.03

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Économie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.